

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur a encore le temps de faire ce qu'il voulait.

L'honorable M. EDWARDS : Je ne crois pas. Je voulais proposer que ce bill fût renvoyé au comité. Ma raison pour demander cela c'est que le parlement n'a absolument pas autorité pour s'occuper de ce bill. Cette mesure s'applique à des propriétés qui sont absolument sous l'autorité d'Ontario. Tous les cours d'eau dont il s'agit sont sous l'autorité d'Ontario. Tous les cours d'eau sont des cours d'eau provinciaux, sur lesquels le parlement ou le gouvernement fédéral n'a aucune autorité quelconque, et le présent bill, pour cette raison, ne sera d'aucune valeur. Il n'aura aucun effet, parce que, comme je l'ai déjà dit, le parlement ou le gouvernement actuel n'a aucune autorité en l'espèce. On me dira peut-être : "S'il en est ainsi pourquoi ne le laissez-vous donc pas adopter" ? Tout simplement parce que je ne veux pas que le Sénat fasse ce qu'il ne devrait pas faire.

Cependant, il est, je regrette de le dire, trop tard pour faire la motion que je projettais ; et tout ce que je puis faire, c'est de m'autoriser de la motion, dont j'ai donné avis, il y a un jour ou deux, disant qu'à la troisième lecture du bill je proposerais la rature de l'article 17, ce que je fais à présent. En présentant cette motion, je ne fais qu'invoquer un principe que j'ai toujours proclamé depuis que j'ai l'honneur de siéger au parlement, à savoir que le pouvoir d'expropriation est un pouvoir extraordinaire, un pouvoir qui ne devrait être exercé que dans les cas exceptionnels. D'une manière générale il lèse les droits du sujet ; mais l'exercice de ce pouvoir peut cependant être justifié jusqu'à un certain point, en ce qui concerne les chemins de fer, les lignes de télégraphe et d'autres entreprises analogues : mais pour une entreprise d'initiative privée, pour une compagnie purement industrielle, il n'y a aucune raison qui puisse permettre de donner un tel pouvoir. On dira peut-être qu'il s'agit d'une puissante compagnie. Il est vrai que cette compagnie paraît être très forte ; mais le principe est le même pour une grande compagnie que pour une petite, et si le parlement adopte le principe que ce pouvoir doit être accordé aux grandes compagnies, rien ne devra empêcher qu'il soit accordé aux petites. Quelle serait

Hon. M. EDWARDS.

la conséquence, si toutes les compagnies industrielles du pays possédaient le pouvoir d'expropriation. Je suis un de ceux qui ont toujours cru que les droits du sujet anglais devraient être toujours protégés dans le Sénat du Canada, et je suis un de ceux qui regretteraient sincèrement qu'une législation aussi injuste fut adoptée ici.

J'ai siégé durant bien des années dans le parlement, et j'ai assisté aux séances des comités des bills d'intérêt privé aussi souvent que n'importe quel autre député ou sénateur. J'ai entendu discuter plusieurs fois ce sujet ; mais j'ai entendu dire dans le comité des chemins de fer, pour la première fois, il y a quelques jours, qu'une pareille compagnie avait reçu le pouvoir d'expropriation. Je puis être incapable de faire quelque chose d'utile, mais il y a une chose que je pourrai toujours faire, ce sera de défendre les principes que je crois justes, les principes qui, à mon avis, doivent le mieux servir les intérêts du peuple du pays, et je ne consentirai jamais qu'une corporation particulière—il s'agit ici d'une corporation particulière—obtienne le droit d'expropriation pour des fins privées. Pour ces raisons je demande que l'article 17 soit retranché.

L'honorable M. POWER : On ne peut manquer d'avoir le plus grand respect pour l'opinion de l'honorable préopinant ; mais je crois qu'il fait quelque peu erreur. A l'entendre, on aurait cru que les droits des particuliers étaient en grand danger, et qu'une grande injustice allait être consommée si cette compagnie obtenait le droit d'expropriation. Or le droit d'expropriation accordé par le présent bill est le même droit que dans sa sagesse le parlement a formulé dans l'acte des chemins de fer. Les droits des propriétaires du sol sont scrupuleusement protégés ; et, au lieu de recevoir pour leur terrain une indemnité insuffisante, les propriétaires recevront beaucoup plus que ne vaut ce terrain. Je crois que cela ne fait aucun doute. Malgré cela, si l'honorable sénateur disait vrai en prétendant qu'aucune compagnie de ce genre n'a reçu le droit d'expropriation, je trouverais beaucoup de logique dans son assertion et je serais personnellement tenté de l'appuyer ; mais l'honorable sénateur se trompe absolument. Je désire appeler, avec la permis-